

CL/DV.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE
ET DE LA RECHERCHE

Direction du Gaz, de l'Électricité
et du Charbon

Service des Affaires Administratives
et Sociales

1er Bureau

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PARIS, le 31 Janvier 1975.
24, rue de l'Université - PARIS 7ème

Le Ministre de l'Industrie et de
la Recherche

DECISION ENN. 75-1.

à MM.- les ingénieurs en chef des ponts et chaussées
chargés des circonscriptions électriques,
- les chefs des arrondissements minéralogiques,
- les directeurs départementaux de l'équipement
chargés du contrôle des D.E.E.

Objet : Application des dispositions du statut national du personnel des
industries électriques et gazières au personnel des entreprises
et exploitations exclues de la nationalisation ou non transférées.

Les décisions de MM. les Directeurs Généraux d'"Electricité de
France" et de "Gaz de France", la circulaire de la direction des affaires
générales, les circulaires et les notes de la direction du personnel
d'"Electricité de France" et de "Gaz de France" ci-dessous énumérées ont
été diffusées dans les conditions habituelles auprès des entreprises élec-
triques et gazières exclues de la nationalisation ou non transférées :

- décision N. 74-71 du 24 décembre 1974 ; ✓
- décision N. 74-73 (Pers. 647) du 30 décembre 1974 ; ✓
- circulaire C. 857 du 2 janvier 1975 ;
- circulaire N. 74-72 du 30 décembre 1974 ; X
- circulaire N. 75-1 (Pers. 648) du 10 janvier 1975 ; ✓
- circulaire N. 75-2 (Pers. 649) du 10 janvier 1975 ; ✓
- circulaire N. 75-3 (Pers. 650) du 10 janvier 1975 ;
- circulaire N. 75-4 (Pers. 651) du 10 janvier 1975 ; X
- circulaire N. 75-5 (Pers. 652) du 10 janvier 1975 ; X
- circulaire N. 75-6 du 15 janvier 1975 ; X
- circulaire N. 75-7 du 23 janvier 1975 ; X
- note DP. 33.116 du 23 décembre 1974 ; X
- note DP. 31.58 du 24 décembre 1974 ; ✓
- note DP. 33.117 du 31 décembre 1974 ; ✓
- note DP. 33.119 du 7 janvier 1975 ;
- note DP. 31.58 A du 15 janvier 1975 (cette note ne concerne que les
entreprises implantées sur les territoires des directions ré-
gionales de la distribution "Paris" et "Ile de France")--;
- additif au barème régional des indemnités de déplacement en date du
29 juillet 1974.

.../

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les décisions, les circulaires et les notes susvisées sont applicables aux agents des entreprises et exploitations électriques ou gazières non nationalisées qui sont soumises à l'application du statut national et je vous prie de bien vouloir notifier la présente décision aux entreprises et exploitations non nationalisées qui relèvent de votre contrôle.

Pour le Ministre de l'Industrie et
de la Recherche,
Le Directeur du Gaz, de l'Electricité
et du Charbon,

M. LEGRAND.

705